



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Saint-Denis
éducation
nationale

Direction

Françoise Moncada
Directrice académique adjointe

**Mission ou Dispositif Plus de
maître que de classes**

Affaire suivie par
Isabelle Paulet
Inspectrice de l'Éducation nationale
chargée
Téléphone
01 48 29 74 71
Fax
01 48 29 14 82
Courriel
ce.93plus-de-maitres@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Bobigny, le 30 novembre 2015

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école

Pour attribution et diffusion auprès des enseignants

Objet : mise en œuvre du dispositif « Plus de maîtres que de classes »

Référence :

Loi de refondation de l'école
Circulaire DGESCO A1-1DRDIE n°2012-201 du 18-12-2012 parue au BO n°3 du 15
janvier 2013
10 repères pour la mise en œuvre du dispositif « Plus de maîtres que de classes »

La mesure « Plus de maîtres que de classes » est une des priorités de la loi de
refondation de l'école et repose sur la création dans une école d'un poste
supplémentaire.

Il s'agit de renforcer la prévention et la prise en charge de la difficulté scolaire au
sein de la classe, de mieux répondre aux difficultés rencontrées par les élèves en
les accompagnants dans la construction des apprentissages fondamentaux. La
dynamique du dispositif doit s'inscrire dans la construction de nouvelles
organisations pédagogiques variées et innovantes.

Vous trouverez en annexe le formulaire du **projet pédagogique d'équipe** que
chaque équipe renseignera et transmettra à l'inspecteur de l'Éducation nationale de
sa circonscription. Après avis de l'IEN, ce projet sera à envoyer en format
numérique à la DSDEN avant le 18 janvier 2016, à l'adresse : [ce.93plus-de-
maitres@ac-creteil.fr](mailto:ce.93plus-de-maitres@ac-creteil.fr).

Les demandes formulées et non abouties des années précédentes doivent être
impérativement renouvelées.

Les circonscriptions et le groupe d'appui départemental « Plus de maîtres que de
classes » sont mobilisés pour aider les équipes pédagogiques qui bénéficient d'un
enseignant supplémentaire, à concevoir ou réajuster les projets si besoin.

Un accompagnement spécifique est organisé dans le cadre des stages inscrits au
plan départemental de formation.

Les équipes concernées sont invitées à utiliser l'espace de ressource et de
mutualisation ouvert sur le site [eduscol](http://eduscol.fr).

Un espace est également dédié au niveau départemental, aussi vous pouvez
déposer des questions, interrogations en utilisant la messagerie suivante :
ce.93plus-de-maitres@ac-creteil.fr.



2/2

Objectifs et mise en œuvre

Le dispositif concerne uniquement les écoles en éducation prioritaire, avec une attention toute particulière pour les écoles en REP+.

Il doit conduire à élaborer un projet éducatif d'équipe à partir d'une analyse des besoins des élèves, en cohérence avec le projet d'école et le projet de réseau.

L'action des équipes concernées sera centrée sur l'acquisition des fondamentaux de la connaissance (apprentissage de la lecture, production d'écrit, langage oral, mathématiques) et la méthodologie du travail scolaire au regard du référentiel de l'éducation prioritaire de 2015. Les projets devront s'orienter plus particulièrement sur **le cycle II**.

L'organisation du temps d'action du maître supplémentaire sur un nombre de classes très limité, en privilégiant la **co-intervention**, est une des conditions de réussite du dispositif.

Tout projet doit porter mention de **l'enseignant volontaire** qui assumera cette fonction. De plus, la mission de plus de maître que de classe n'est pas compatible avec un temps partiel. Il est donc demandé à l'enseignant volontaire **d'exercer à temps complet**.

Si toutefois le poste reste vacant (suite à une mobilité de l'enseignant), il est demandé à l'équipe de redéfinir, dans la mesure du possible, le volontaire au sein de l'équipe pour cette mission.

Si malgré les efforts de chacun, le poste reste vacant, un enseignant pourra y être affecté (poste à avis) sous réserve qu'il ait candidaté sur ce poste recueilli l'avis favorable de l'inspecteur de circonscription d'origine et soit validé par la DSDEN.

Le **projet pédagogique d'équipe peut** évoluer au long de l'année scolaire.

Les équipes seront attentives à :

- cibler prioritairement des classes de cycle 2 (compétences 1 et 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture) ;
- mobiliser les facteurs d'efficacité pédagogique classiques : penser les actions du maître supplémentaire en parfaite liaison avec les pratiques des enseignants des classes concernées ;
- développer de nouvelles organisations pédagogiques dans la classe tout en veillant à ne pas confier au maître supplémentaire les seuls élèves en difficulté. La co-intervention sera pensée en termes de complémentarités et donnera lieu à une co-préparation rigoureuse.

J'attire votre attention sur l'importance du projet d'équipe.

Le projet devra être soigneusement construit et préciser :

- les constats et indicateurs à améliorer
- les objectifs poursuivis
- la place et le rôle de chaque enseignant dans la classe,
- les modalités d'organisation choisies pour les préparations de classes communes ;
- Les modalités d'évaluation et les indicateurs.

Les équipes pourront s'appuyer sur la bibliographie et la sitographie proposées par le groupe d'appui « plus de maîtres que de classes » qui s'enrichiront au fil des rencontres et des formations. Un espace sera prochainement accessible sur le site de la DSDEN.

Les projets qui sont déjà mis en place au sein des écoles pour aider les élèves en difficulté seront des points d'appui pour mettre en place le dispositif dès la prochaine rentrée scolaire. Ils devront être poursuivis dans l'esprit de la circulaire nationale.

Je vous remercie pour votre engagement au service de la réussite des élèves.

Christian Wassenberg